

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 29/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU(Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

**Absents excusés** : Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET  
Jérôme CLIMENT

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Cédric IWANCZUK  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

**Délibération n° 2025/ 010**

**Objet : Délibération portant sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention pour la collecte et la valorisation des CEE par le Pays des châteaux.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

**Vu** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

**Vu** la délibération n°D25\_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

**Approuver** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CORMERAY pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**Autoriser** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**Autoriser** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Approuve** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CORMERAY pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**Autorise** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Délibération n° **2025 / 010**

A Cormeray le 03 avril 2025

Le Maire  
Joël PASQUET

